



1 OBJET

Ce mode opératoire décrit l'organisation de l'acheminement des prélèvements des blocs opératoires, des services de soins et des consultations jusqu'à l'unité fonctionnelle du Département de Pathologie unité Beaujon.

- Acheminement à l'accueil commun des laboratoires – site Beaujon (ACDL)
- Acheminement direct au Département de Pathologie – unité Beaujon

2 DOMAINE D'APPLICATION ET PERSONNES CONCERNEES

Ce mode opératoire s'applique au sein de l'Hôpital Beaujon et concernent les échantillons destinés au Département de Pathologie unité Beaujon.

Elle concerne :

- le personnel des blocs opératoires, des services de soins et des consultations l'Hôpital Beaujon
- le personnel de l'ACDL
- les coursiers internes
- le personnel de la réception du Département de Pathologie
- le pathologiste de garde du Département de Pathologie

3 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Arrêté consolidé du 28 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 1 juin 2001 relatif au transport de marchandises dangereuses par route dit arrêter « ADR ».
- Norme NF ISO 15189 Laboratoires d'analyses de biologie médicale – exigences particulières concernant la qualité et la compétence. AFNOR.
- SH REF 02. Recueil COFRAC des exigences spécifiques pour l'accréditation des laboratoires de biologie médicale. Révision : #05 - 06/2016
- Arrêté du 15 déc. 2016 Liste des examens réputés urgents conditions de réalisation et de rendu.
- RBPACP : Recommandations des bonnes pratiques en Anatomie et Cytologie Pathologiques V2-2011 (AFAQAP).
- SH GTA 03 (COFRAC) : Guide technique d'accréditation en Anatomie et Cytologie Pathologiques. Révision : #00 - 10/2014

4 DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

- ACDL : Accueil commun du laboratoire – site Beaujon
- ADR : Accord européen relatif au transport des matières Dangereuses par la Route
- AFAQAP : Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie et Cytologie Pathologiques
- BJN : Beaujon

BJN-ANATOMIE CYTOLOGIE
PATHOLOGIQUES

**Acheminement des
prélèvements vers le
département de pathologie:
site Beaujon**

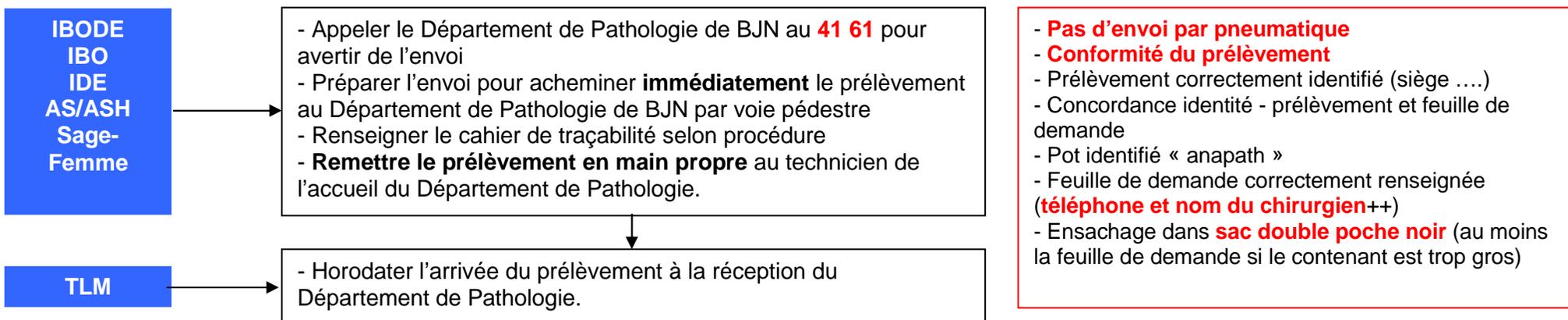
Ref : PN_TRI_M_025_01
Version : 01
Applicable le : 22-01-2020



5 DESCRIPTION DE LA TACHE

Téléphone Réception	Téléphone Résultats	Horaire D'ouverture	Horaire Réception Des prélèvements	Sachet
4161	5868 5867	Lundi au vendredi: 8h00 -18h00 Samedi: 8h00 - 15h30 Fermé dimanches et jours fériés	Lundi au vendredi: 8h00 -18h00 Samedi: 8h00 - 15h00 Fermé dimanches et jours fériés	Bleu ciel Noir (urgences)

Qui	Fait quoi	Points contrôle
	Examen extemporané	Lundi au vendredi : 8h – 18h Samedi : 8h – 15h Fermé le dimanche et jours fériés





Cas particulier : examen extemporané greffe hépatique et Urgences

Astreinte médicale : 18h – 8h
Liste anatomopathologistes d'astreinte
et de garde

IBODE
IBO
IDE

- Appeler le pathologiste d'astreinte suivant la liste d'astreinte et de garde pour avertir de l'envoi
- Préparer l'envoi pour acheminer **immédiatement** le prélèvement au Département de Pathologie de BJN
- Renseigner le cahier de traçabilité selon procédure
- Remettre le prélèvement en main propre au pathologiste de garde du Département de Pathologie.

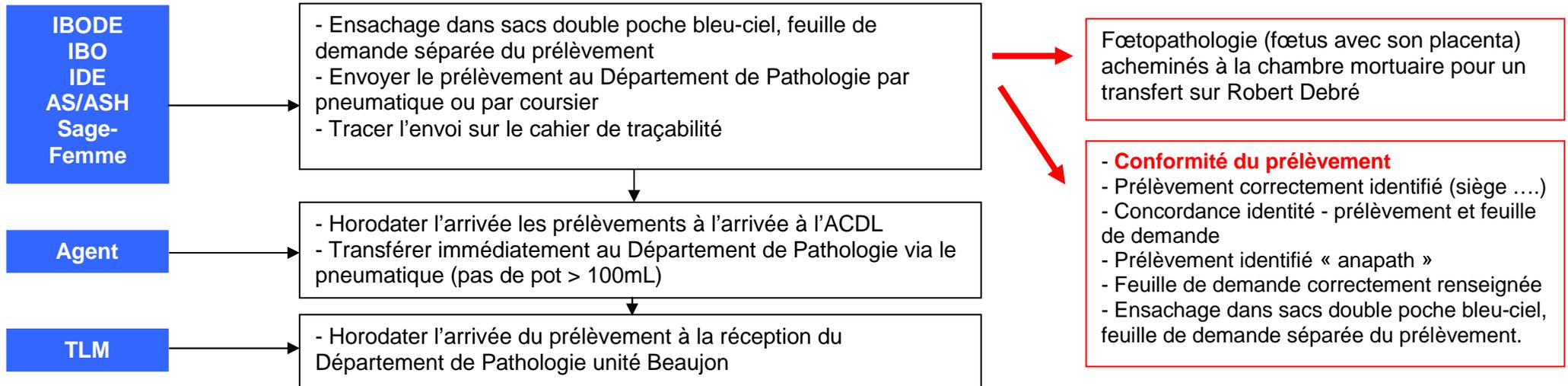
Pathologiste

- Horodater l'arrivée du prélèvement à la réception du Département de Pathologie.

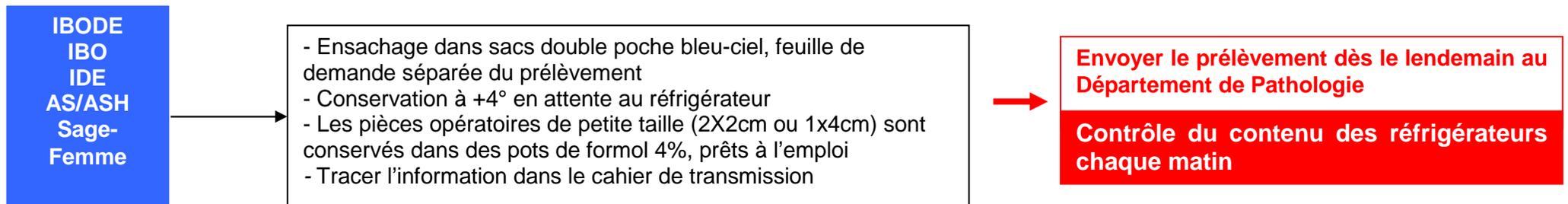
- **Pas d'envoi par pneumatique**
- **Conformité du prélèvement**
- Prélèvement correctement identifié (siège)
- Concordance identité - prélèvement et feuille de demande
- Pot identifié « anapath »
- Feuille de demande correctement renseignée (**téléphone et nom du chirurgien++**)
- Ensachage dans **sac double poche noir** (au moins la feuille de demande si le contenant est trop gros)



Cytologie, Biopsies et Pièces fraîches : pendant les heures d'ouverture du Département de Pathologie



Cytologie, Biopsies et Pièces fraîches : en dehors des heures d'ouverture + Dimanche et jours fériés



**Pour toutes demandes : Appeler la réception des examens du
Département de Pathologie Unité Beaujon au 41 61**

BJN-ANATOMIE CYTOLOGIE
PATHOLOGIQUES

**Acheminement des
prélèvements vers le
département de pathologie:
site Beaujon**

Ref : PN_TRI_M_025_01
Version : 01
Applicable le : 22-01-2020

